

de la Bourse. Mais existe-t-il des hausses sans réaction? Croit-on que nous ayons supposé que les prix progresseraient toujours, sans avoir des journées de recul? Nous n'avons pas pris pour point de comparaison de nos calculs, ce à quoi nous aurions pu avoir un intérêt apparent, les cours de vendredi 7 mai de préférence à ceux de samedi 8 mai auxquels ils étaient supérieurs, parce qu'il ne s'agit pour nous en aucune façon de démontrer que les cours sont arrivés à tel niveau. Notre thèse consiste en ceci et sa vérité est indéniable. La hausse survenue sur les valeurs étrangères a métamorphosé, dans le sens favorable, la situation du marché français. L'étiage de cette hausse, par rapport à la démonstration que nous voulions faire, n'est donc que d'une importance tout à fait secondaire.

L'amélioration dont nous cherchons à constater l'incontestable existence revêt deux physionomies. Ici ce sont des capitalistes qui ont conservé leurs valeurs étrangères dont le niveau s'est relevé; l'amélioration existe, mais on n'a pas réalisé les effets; là ce sont des capitalistes et des institutions de crédit qui ont profité de la reprise des cours des valeurs étrangères pour les vendre; dans ce cas les effets de l'amélioration ont été réalisés.

Ce dernier cas est le plus général et c'est ce qui fait qu'alors même que la hausse des valeurs étrangères ne se maintiendrait pas, éventuellement que nous ne croyons pas présumable, le marché français n'en aurait pas moins profité très réellement et très largement du mieux temporaire qui se serait produit. Le bénéfice de ce mieux nous est acquis en grande partie, et rien ne peut plus nous en faire rendre gorge.

Le marché français s'est dégagé, il a reconquis la possibilité de se mouvoir, de s'intéresser à des affaires nouvelles, d'ouvrir une campagne quand elle lui paraîtra bonne à commencer; voilà ce que nous trouvons heureux, voilà ce que nous avons voulu mettre en lumière.

L'activité plus ou moins grande du comptant, la température, l'état de la politique à l'étranger, n'en restent pas moins des éléments essentiels d'une bonne appréciation de la situation. Seulement, l'état du marché aurait paralysé tout ce qui se serait produit en bien, s'il ne s'était pas modifié du fait des valeurs étrangères. C'est cette modification favorable qui nous a paru indispensable de constater.

EUGÈNE ROLLAND.

ÉTRANGER

BRUXELLES. — Une de nos dépêches d'avant-hier, datée de Bruxelles, portait :

Chambre des représentants. — A la suite de personnalités échangées au cours d'une discussion, M. Guillery a provoqué M. Frère-Orban. Le président a appelé dans son cabinet les deux représentants; mais les tentatives de conciliation ont échoué.

Il s'agissait d'un débat de discussion entre MM. Dumortier et Bara. Au milieu de cette discussion, ce dernier, en s'adressant à son collègue, s'écria par deux fois : « Vous mentez ! » Comme on le pense, cette injure devait soulever un orage.

Tout-à-coup, M. Wasseige a cette inspiration malheureuse de faire observer que déjà une injure semblable avait été entendue par la Chambre sans que réparation en eût été demandée, et que celui qui l'avait lancée était M. Frère.

Nous empruntons le récit de cet incident peu parlementaire à l'Étoile belge, en reproduisant d'après ce journal le compte-rendu de la séance où cet incident s'est produit :

M. Frère (fait personnel). — Quand j'ai dit, il y a quelque dix ans, à l'honorable membre : « Vous en avez menti ! » j'avais été provoqué par lui. Deux fois il m'avait dit : « Ce n'est pas vrai ! c'est faux ! » J'ai cru que, n'étant pas protégé par le président, j'avais le droit de dire les mots que vous relevez. Ma conduite a été approuvée par toute la Chambre, à la sortie de la séance. Si pareille circonstance se représentait, j'en ferais encore autant. (Emotion.)

dames, généralement, dissimulaient ce billet doux, et, les doigts encore au corsage ou la main à la poche, elles en caressaient l'enveloppe, elles en savouraient d'avance le contenu. Il y en avait d'inquiètes, il y en avait de souriantes, il y en avait d'effarées. Rien de curieux, rien d'amusant pour un observateur comme cette sortie de la poste restante. Une vraie comédie !

Mais nos trois spectateurs ne s'y intéressaient guère. Ils n'avaient des yeux que pour attendre Gandoin, que pour voir Gandoin.

Enfin le voilà ! Ce n'est plus le même homme. Il porte la tête haute, il a le regard plein d'arrogance. Cette métamorphose s'explique, et de reste, par la lettre qu'il retourne entre ses mains, une lettre fermée par cinq cachets de cire rouge.

Il y a de l'argent là-dedans ! De l'argent... c'est à-dire, pour un tel homme, humble et rampant tout à l'heure, le droit de se redresser aussitôt insolent comme un parvenu de la veille.

Cependant, Barnabé a fait signe à Madeleine de se reculer dans l'ombre. Gandoin suit le trottoir de gauche; il va passer au-dessous de la fenêtre... s'il les avait déjà reconnus !

Non ! Tout entier à sa lettre, il brise les cachets pour l'ouvrir, il en sort des billets de banque.

Dans l'impétuosité de vérifier leur valeur, leur nombre, ses doigts fiévreux laissent échapper l'enveloppe qui tombe derrière lui, sur l'asphalte.

Et, marchant toujours, il atteint la petite porte, il disparaît.

D'un geste rapide, Madeleine dé-

M. Guillery (fait personnel). — Je regrette que M. Frère Orban ait fait allusion à un incident depuis longtemps oublié. Il l'a rappelé inexactement; je dois dire ici qu'il a été d'abord rappelé à l'ordre; le rappel à l'ordre n'a été retiré que sur les instances d'amis communs. Ces mêmes amis, la gauche entière est venue me serrer la main quand on a appris que je ne voulais pas relever les paroles d'un homme plus âgé que moi.

Après cette abnégation, dont on aurait dû me tenir compte, il y a un homme qui n'est pas venu à moi : c'est M. Frère. Mais aujourd'hui, il lui faudra un autre courage que celui qu'il expose à la tribune. (Longue agitation.)

M. Frère-Orban. — Je prie M. le président de faire venir les Annales parlementaires. Qu'on les relise, et l'on verra que ce que je viens de dire est vrai.

Je demanderai à l'orateur ce qui l'autorise à m'adresser une provocation. Ai-je dit une chose injurieuse et dont il puisse se blesser ? J'ai dit qu'à ces mots de : « Ce n'est pas vrai ! c'est faux ! » j'ai bien fait de répondre par des équivalents.

M. Guillery. — Mes paroles s'adressaient au fait, tandis que l'outrage dont vous parlez, et dont vous avez eu l'initiative, s'adressait à ma personne.

La presse ressaisit continuellement cet outrage saillant, aujourd'hui vous me devez une réparation. (Longue agitation.)

M. Defuisseaux. — Très-bien !

M. Guillery. — Je ne veux pas recommencer l'histoire d'il y a dix ans.

M. Pimez prie M. le président d'interposer son autorité, et qu'il fasse cesser tout malentendu. (Silence solennel.)

M. Guillery. — Cet incident ne regarde pas la Chambre; c'est une affaire personnelle. Je propose de mettre fin à ce débat en clôturant la discussion politique entamée à propos du budget des travaux publics.

M. Frère-Orban. — M. Wasseige a eu tort de rappeler un fait qui restera toujours regrettable. C'est de bonne guerre, peut-être; mais le pays appréciera.

Vous me reprochez de n'être servi d'expressions dégradables...

M. Kervyn. — Que l'on ne devrait jamais prononcer ici.

M. Frère. — Je suis seul juge de mon honneur. J'ai rappelé les circonstances du fait. Je n'y vois pas d'offense.

J'ai dit que dans les mêmes circonstances, je le ferais encore si je n'étais pas défendu par le président.

M. le président. — L'affaire est donc arrangée.

M. Guillery. — Je remercie M. le président de ses intentions conciliantes; mais je le prie de me laisser moi-même terminer mes affaires. Le soin de mon honneur ne regarde que moi ! (Longue agitation.)

M. Thibaut. — J'espère que des amis communs interviendront.

L'Echo du Parlement assure que l'incident parlementaire qui s'est élevé entre M. Guillery et M. Frère-Orban est heureusement terminé.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Conseil municipal de Roubaix

Suite de la session de mai

Séance du 9 mai 1874

Présidence de M. CONSTANTIN DESCAT, maire.

Sont présents : MM. C. Descat, maire; Watine-Watine, Scrépel-Roussel, Toulmond-Nollet, Motte-Bosset, adjoint, J. Den gnacourt, Deleporte-Bayart, Achille Scrépel, Joseph Quint, Ch. Junker, Labbe-Copin, Ch. Daudet, A. Hindré, Deltbecq-Desfontaines, Louis Barbotin, Henri Scrépel, Moïse Rogier, Paulin Richard, Delcourt-Tiers, Augustin Morel, Charles Roussel, J.-B. Delplanque, Léon Foveau, L. Willem.

Sont absents : MM. Edouard Delatre, A. Famechon, Pierre Flipo, Carrette-

signa à son fils le papier que roulait le vent.

— A toi !... cours !... ramasse !... Petit-Pierre bordit au dehors et rapporta vivement l'enveloppe à sa mère.

Il était temps, Gandoin entra dans la cour.

Barnabé l'aperçut aussitôt. Il se jeta devant Madeleine, et tournant le dos à la fenêtre :

— C'est lui ! Tout serait perdu s'il nous voyait ! Regardez... mais avec précaution, par-dessus mon épau qui masque votre visage...

Sans doute, Gandoin s'était ému de son oubli, de son imprudence. D'un pas précipité, promenant de toutes parts un œil inquiet, il remonta jusqu'au bureau restant, puis revint jusqu'au portail, avec les signes évidents d'une vive contrariété. C'était plus que du dépit, presque de l'effroi.

— Que fait-il ? murmura Barnabé, n'osant pas se retourner vers la fenêtre.

— Il cherche, répondit Madeleine, ce que j'ai là dans ma main.

— Preuve que ça peut le compromettre ! Ah ! jarnigoi ! nous le tenons !

Au bout de quelques minutes, Gandoin se calma, réfléchit. Dans cette vaste cour, c'est un va-et-vient continu de piétons et de voitures. Le fer humide d'une roue, la semelle boueuse d'un passant avait probablement emporté l'enveloppe. L'adresse se trouvait effacée. D'ailleurs, qui lirait ? Un indifférent, un inconnu. Pas le moindre danger. Il avait les billets de banque; cette conclusion lui fit oublier le reste.

Ceux qui le guettaient le virent donc disparaître, et cette fois sans retour.

Pennel, A. Barbaux, Godafroy, Désiré Sival, C. Castel, B. Coulogne, empêchés; Henri Parent, A. Talon, indisposés.

Le Conseil,

Renvoie à l'examen de la commission des finances le compte administratif de l'exercice 1873 du Mont-de-Piété et son budget pour 1875.

Le compte administratif de l'exercice 1873 des Hospices et leur budget supplémentaire pour 1874;

Entend lecture du rapport de la commission des Ecoles sur la création d'un ouvrage à l'école de l'Homelet, en approuvant les conclusions tendant à inscrire à cet effet au budget supplémentaire de 1874 un crédit de 870 francs;

Renvoie à l'examen d'une commission spécialement élue un rapport du maire sur le service de l'éboueur. Sont nommés membres de cette commission : MM. Barbotin, Ach. Scrépel, Deleporte-Bayart, Paulin Richard, Rogier;

Donne un avis favorable relatif à l'achat, par la communauté des carmelites, de trois maisons contiguës à la dite communauté;

Vote sur l'exercice 1874 un crédit supplémentaire de 447 francs 35 cent. pour le dit crédit de la commune de Watrelos pour l'entretien du chemin vicinal de grande communication n° 9;

Renvoie à l'examen de la commission de surveillance du métage public différentes plaintes sur le fonctionnement de divers bureaux adjoint à cette commission pour la compléter : MM. Morel et Junker;

Nomme membres de la commission de direction de la Caisse d'Épargne : MM. L. Desrousseaux-Defienne et Victor D. Frenne en remplacement de MM. Réquillart-Scrépel, démissionnaire, et de M. Eerkmann, décédé;

Vote des remerciements à M. Réquillart-Scrépel pour les bons services qu'il a rendus pendant trente années d'exercice dans cette belle institution dont il fut un des fondateurs à Roubaix;

Donne acte du remplacement de M. Réquillart-Scrépel, démissionnaire, membre de la commission de surveillance de la condition publique et de son remplacement par M. H. Mathon;

Vote un crédit de 900 francs pour l'appropriation d'une salle pour le conseil des prud'hommes;

Charge la commission générale des eaux de s'entendre avec l'administration pour une réponse à faire relativement aux prises d'eaux du canal;

Renvoie à la commission spéciale l'examen d'une offre de MM. Persyn et Donnez et charge l'administration de demander à la cour une remise à quinze jours.

Renvoie à la commission des écoles l'examen d'une demande d'adjonction d'une classe gratuite dans l'école payante des filles de la sagesse, rue de la Promenade;

Renvoie à la commission des écoles une demande d'augmentation de traitement pour l'école communale protestante.

Donne acte de la lecture d'une lettre de M. le préfet relative à la construction d'une passerelle sur le canal;

M. le maire lit une lettre adressée à M. le préfet par M. Moreau, ex-directeur des travaux municipaux, qui, conformément à l'article 51 de la loi du 18 juillet 1837, informe ce magistrat qu'il a l'intention de poursuivre la ville en paiement d'une somme qu'il prétend lui être due à divers titres et lui expose les motifs de sa réclamation.

A la suite de cette lecture, M. le maire

Lorsqu'il en fut convaincu, Barnabé dit à la veuve de Jean Michaud :

— Voici le moment d'agir !... Allons à la poste restante !

Madeleine ne l'avait pas entendu. Immobile et pensif, le regard fixé sur l'adresse de l'enveloppe, elle murmurait :

— Il me semble que je connais cette écriture !

XXI. — LE BOUT DE L'AN.

Le plan de Barnabé était des plus simples, mais des plus ingénieux.

Se présenter au guichet de la poste restante, et dire poliment à l'employé :

— Vous venez de remettre une lettre chargée à M. Gandoin... Apprenez-moi, s'il vous plaît, le nom de la personne qui lui envoie de l'argent. Vous n'avez qu'à regarder sur le livre.

Et la chose présentait d'autant moins de difficultés que, maintenant, on avait l'enveloppe.

Il ignorait, ce pauvre Barnabé, que la poste gardé les secrets qu'on lui confiait, ni plus ni moins que le confessionnal.

Ce ne fut pas sans peine qu'on le lui fit comprendre. Il voulut que Madeleine insistât à son tour. Dans sa croyance naïve, est-ce qu'on refuserait un si mince renseignement à la bourgeoisie !

La réponse, hélas ! fut la même : Impossible !

Vainement on tenta d'en appeler au directeur général. Il n'en avait pas le droit, à moins d'un ordre émanant du parquet.

Barnabé se retira l'oreille basse.

— Eh bien, fit-il, nous voilà bien avancés !... Cré guignon !

demande au conseil d'émettre le vœu que : « l'autorisation demandée par M. Moreau d'intenter contre la ville de Roubaix une action de dommages-intérêts pour les motifs invoqués dans sa requête, ne lui soit pas accordée. »

A la suite des observations présentées par quelques conseillers, l'administration abandonne sa demande.

M. le maire déclare la session close.

Le Secrétaire,

CH. JUNKER.

La Chambre de Commerce nous prie de publier les documents suivants, qui intéressent un grand nombre de nos concitoyens.

Roubaix, le 17 Janvier 1874.

A Monsieur le Ministre des finances.

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a bien voulu répondre à la Chambre de Commerce de Roubaix qu'après s'être concerté avec vous, Monsieur le Ministre, des instructions avaient été adressées aux receveurs de l'enregistrement sur l'interprétation à donner à la loi du 19 juin 1872 relativement aux droits à payer par les Sociétés en commandite simple d'une part et par les Sociétés par actions de l'autre.

La Chambre de Commerce que j'ai l'honneur de présider a été très intéressée par les renseignements qui lui ont été fournis par Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Commerce de la manière suivante :

1° Supposant une maison dont la commandite simple est faite par une ou plusieurs personnes, pour un capital de fr. 100.000, l'intérêt supporté sera de 3 0/0 soit 3.000 fr. par an; le droit à percevoir sera donc de 3 0/0 sur 5.000, soit 150 fr.

2° Une maison par actions est dans d'autres conditions; elle réunit ses actionnaires annuellement, et un Conseil d'administration détermine les dividendes à distribuer. Il est évident que pour celle-ci l'inventaire doit être déposé au moins du receveur de l'enregistrement et doit servir de base à la perception du droit, soit 3 0/0 sur le dividende qui comprend l'intérêt du capital et les bénéfices réalisés.

Or, Monsieur le Receveur de l'enregistrement de Roubaix exige que les deux genres de Sociétés soient traités de la même manière. Des avertissements sont donnés, des procès s'engagent à l'heure qu'il est sur l'interprétation à donner à la loi.

Il est donc nécessaire, Monsieur le Ministre, que vous donniez d'urgence des instructions nouvelles à vos subordonnés.

La Chambre de Commerce de Roubaix a l'honneur de solliciter de vous, Monsieur le Ministre, une prompt réponse.

Recevez, etc.

Le Président,

A. DELFOSSE.

Lettre du ministre des finances adressée au ministre de l'agriculture et du commerce :

Versailles, 10 mars 1874.

Monsieur et cher collègue, par la lettre ci-jointe, M. le Président de la Chambre de Commerce de Roubaix me demande de faire modifier les instructions adressées par l'administration de l'enregistrement à ses agents quant au mode de perception de la taxe établie par l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1872 sur les intérêts, produits des bénéfices annuels des commandites dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé par actions.

Dans l'opinion de la Chambre, le mode de perception de liquidation suivi par le receveur de Roubaix ne s'accorderait pas avec les explications qu'elle a reçues de votre département. D'après l'interprétation que la Chambre a donnée à votre dépêche, le revenu sur lequel la taxe est exigible devrait être déterminé dans tous les cas, par l'évaluation à 3 0/0 du capital de la commandite. Les agents de l'enregistrement ne seraient pas fondés à exiger le dépôt des comptes rendus et des extraits des délibérations des conseils d'administration, et la représentation de ces documents ne serait

Mais les derniers mots de l'employé n'avaient pas été perdus pour Madeleine.

L'enveloppe porte le timbre de Nancy, dit-elle. Je vais l'envoyer à M^{me} Reynal, et lui tout écrire. Il obtiendra des magistrats l'autorisation nécessaire.

La lettre partit le même soir. Le même soir aussi, Madeleine et son fils s'en retournèrent à Mulhouse.

Elle avait indiqué au jeune avocat les villes intermédiaires dans lesquelles, en cas d'urgence, il devrait lui répondre, ajoutant que, vers le milieu de la semaine suivante, elle irait savoir de vive voix ce qu'il avait fait, lui donner des explications plus complètes.

Aucune réponse n'était encore arrivée lorsque le soir du huitième jour Martin fit son entrée triomphale dans le chef-lieu du département des Vosges.

La veuve de Jean Michaud courut immédiatement chez M^{me} Reynal.

— Je vous attendais, dit-il après un cordial accueil; et, comme vous allez le voir, je n'ai pas perdu mon temps.

Voilà la fameuse enveloppe... vous pouvez la reprendre... elle nous est devenue inutile.

— Inutile ! fit Madeleine; mais on vous a donc refusé ruzsi ?

— Non, l'interrompt-elle, la lettre avait été déposée, déclarée par M. Rimbaud, demeurant rue Saint-Dizier, n° 97, à Nancy. — Eh bien ?

— Pas de Rimbaud dans cette maison. C'était un faux nom, un faux nom. Trois personnes à Nancy le portent, et qui sont trop honorables pour être reconnues. D'ailleurs, le buraliste ne les a pas reconnues...

obligatoire que pour les sociétés à capital divisé par actions.

Ainsi que j'ai eu l'honneur, Monsieur et cher collègue, de le faire remarquer à votre prédécesseur par une dépêche du 9 juillet dernier, le mode de liquidation de la taxe sur le revenu varie, en ce qui concerne les sociétés en commandite, dont le capital n'est pas divisé en actions, suivant que, d'après les termes des statuts, les dividendes, intérêts et revenus annuels alloués aux commanditaires sont ou non fixés par des délibérations ou décisions soit des intéressés eux-mêmes, soit de leurs conseils d'administration. Il résulte en effet, de l'article 2, n° 3 de la loi du 29 juin 1872 et de l'art. 2 du décret du 6 décembre suivant que la taxe du revenu est assise pour les sociétés en commandite dont le capital n'est pas divisé en actions, comme pour les sociétés par actions sur les dividendes annuels distribués, lorsqu'ils sont fixés par des délibérations de la réunion des intéressés ou de leurs conseils d'administration, des comptes rendus et autres documents analogues et que l'impôt ne se calcule sur une évaluation à 3 0/0 du montant de la commandite que pour les sociétés qui ne sont pas tenues de prendre des délibérations sur cet objet en vertu de leurs statuts.

Cette distinction est très nettement établie dans la dépêche que vous avez adressée à la Chambre de Commerce de Roubaix, et dont il m'a été donné connaissance. Je vous prie, en conséquence de vouloir bien faire remarquer à M. le Président de cette Chambre, que celle-ci s'est méprise sur le sens de votre réponse, et que la perception dont elle signale l'irrégularité est conforme aux instructions de mon département.

Je vous serai obligé d'ajouter, Monsieur et cher collègue, que l'administration de l'enregistrement persistant dans l'interprétation qu'elle a cru devoir donner à la loi, les instances engagées sur la question devront suivre leur cours.

Agitez, etc.

Le Ministre des Finances,
Signé : MAGNE.

NOTA. — Le tribunal de la Seine a rendu un jugement en date du 31 janvier 1874, longuement motivé sur la matière. Il déboute le fisc de ses prétentions. (Voir le Journal de l'Enregistrement n° 19,322 du 1^{er} avril 1874, affaire Reynal.)

Le bureau de rédaction est rue de la Seine n° 6, à Paris.

MM. Baucarne-Leroux, Deragnacourt, Descat et Leurent, députés, sont partis pour Versailles aujourd'hui.

La Commission instituée par le gouvernement de M. Thiers à l'effet d'étudier les réformes à introduire dans l'organisation judiciaire doit proposer la suppression de près de 400 magistrats et d'un certain nombre de cours d'appel. La cour de Douai a été menacée de perdre une chambre. Après discussion, la Commission s'est déterminée à ne proposer aucun changement dans l'organisation de cette Cour.

Son Eminence le cardinal archevêque, de retour de son voyage de Rome, est attendu aujourd'hui lundi à Cambrai, après avoir passé la journée d'hier à Paris, où il est arrivé samedi soir.

Nous avons dit que la Cour de cassation avait prononcé la déchéance pour vice de forme du pourvoi formé par M. Vétan, gérant du Messager du Nord, contre l'arrêt qui le renvoyait devant la Cour d'assises du Nord. Voici en quoi consistait le vice de forme :

L'article 420 du code d'instruction criminelle n'exempte de la consignation préalable de l'amende du pourvoi, que les condamnés en matière criminelle. Il exclut de cette exemption, d'une manière absolue, tout pourvoi frappant une décision rendue en matière correctionnelle, qu'elle soit relative à une condamnation pour délit, ou à un renvoi aux assises pour délit.

Par suite, le gérant d'un journal qui s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la chambre d'accusation le renvoyant aux assises pour délit de presse, doit, à la peine de déchéance, préalablement consigner l'amende prescrite par l'article 420.

C'est pour n'avoir pas rempli cette formalité que le Messager du Nord a vu prononcer la déchéance de son pourvoi.

Nous remarquons parmi les candidats à recevoir dans la prochaine séance du Comité agricole, le nom de M. Syret, en religion Frère Parmenas, professeur d'horticulture au pensionnat de Beaucamps.

Ce choix est d'autant plus précieux que l'horticulture prend chaque jour plus d'extension dans nos contrées, et que le Comité ne saurait posséder dans son sein trop d'hommes spéciaux pour assurer le maintien de la prospérité de cette annexe de l'agriculture.

Nous entrons aujourd'hui même, 11 mai, dans la période dite des Saints de Glace. On appelle ainsi les froids périodiques qui se manifestent chaque année les 11, 12 et 13 mai, jours consacrés à St-Mamert, à St-Pancrace et à St-Servais.

On constate en effet tous les ans, du 11 au 13 mai, un refroidissement très sensible dans la température. Des observations faites à St-Petersbourg, à Prague, à Dresde et en France, pendant un grand nombre d'années, ont établi que tous les ans, à cette même époque,